

RELEVEMENT DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

A.D. n° 2006-503

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2001 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente, en date du 27 février 2006 ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire Départemental,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental n° 2005-111 bis du 1er février 2005 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs des prestations pratiquées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental sont exprimés, selon l'annexe 1, en hors taxe et TTC.

L'application du taux légal de TVA à taux plein est de règle à l'exception des cas prévus à l'instruction 3A1-03 n° 4 du 8 janvier 2003 de la Direction Générale des Impôts (cf. en annexe 3).

Article 3 : Les subventions appliquées à certaines prestations sont exprimées, selon l'annexe 1, en hors taxe et TTC.

Article 4 : Pour les nouveaux actes mis en place en cours d'année et non expressément mentionnés à l'annexe 1, les tarifs seront identifiés à ceux d'actes de même nature et d'importance similaire et appliqués dans l'attente d'une mise à jour à l'annexe 1.

Pour les nouvelles subventions mises en place en cours d'année et non expressément mentionnées à l'annexe 1, les montants et condition d'attribution font l'objet d'une décision par le pourvoyeur de la subvention et appliqués dans l'attente d'une mise à jour de l'annexe 1.

Article 5 : Des réductions de prix pourront être octroyées :

- dans le cadre de commandes écrites entre les demandeurs et le Laboratoire Vétérinaire Départemental,
- dans le cadre d'une expérimentation,

dans le cadre de plans d'actions du Conseil Général.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur à compter du 1er janvier 2006.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 mars 2006

Le Président,

*

* *